

Olivier Suter / Jacques Crausaz, députés		P2045.08	
Aménagement du territoire respectueux du développement durable		DAEC	
		Cosignataires: ---	
Reçu SGC:	07.11.08	Transmis CHA:12.11.2008*	Parution BGC: Nov. 2008

### Dépôt

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat :

- de présenter ses objectifs et les lignes de son action pour un aménagement du territoire respectueux du développement durable,
- de se positionner par rapport à la forme urbanistique des écoquartiers et sur la nécessité d'en encourager la réalisation dans le canton de Fribourg.

### Développement

En une trentaine d'années, le canton de Fribourg a vu son territoire être transformé de manière considérable. Des zones d'habitation, des zones de villas, des zones commerciales, artisanales et industrielles ont poussé un peu partout, grignotant sans relâche un territoire qui aurait pu être utilisé avec plus de parcimonie et de manière moins dispersée, créant des problèmes de mobilité, entraînant des gaspillages d'énergie.

Poursuivant son développement, le canton de Fribourg devra faire face ces prochaines années à une forte croissance de sa démographie. On parle de 40'000 nouveaux résidents à l'horizon 2025, soit une augmentation de la population de 15% par rapport à aujourd'hui. Cette augmentation se traduira par la réalisation de nombreux logements et infrastructures.

Pour faire face aux défis posés par ce développement démographique, pour corriger les erreurs d'un développement urbanistique trop souvent anarchique, pour contribuer – de manière plus globale – à résoudre à une échelle modeste des problèmes qui touchent l'ensemble de la planète (raréfaction des sols agricoles, épuisement des ressources naturelles, pollutions...) , il nous semble nécessaire que le canton mène rapidement une réflexion générale sur le bâti et favorise des réalisations qui répondent aux préceptes du développement durable inscrit comme principe de base de l'action de l'Etat dans la Constitution cantonale.

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Nous sommes conscients que l'aménagement du territoire dépend en grande partie des communes. Nous pensons néanmoins que l'Etat, aujourd'hui, doit définir des objectifs compatibles avec le développement durable, jouer un rôle moteur pour les promouvoir et collaborer avec les communes pour les réaliser, ceci afin

- de préserver le territoire du canton d'une utilisation trop intensive,
- d'épargner des paysages garants aussi bien de qualité de vie pour les habitants du canton que de carte de visite sur le plan touristique,
- de contribuer à l'adoption de modes de vie qui accordent une place importante à la mobilité douce,
- de réduire la consommation d'énergie (en promouvant par exemple activement des économies d'énergie).
- de favoriser un développement social respectueux de l'environnement.

Nous demandons au Conseil d'Etat de présenter les mesures concrètes qu'il envisage de mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et de les inscrire dans un calendrier de réalisation.

Nous sommes en outre intéressés à connaître la position du Gouvernement sur la réalisation d'écoquartiers, forme urbanistique qui vise à résoudre des problèmes d'habitation et d'aménagement du territoire dans le respect de l'environnement. Quelles mesures le canton peut-il mettre en œuvre pour promouvoir cette forme d'urbanisation auprès des communes et des particuliers : information, prescriptions au plan directeur cantonal, prescriptions légales, aide financière aux études, etc.

\* \* \*